

**Aide à l'Investissement des Artisans, Commerçants,
et Très Petites Entreprises du Val de Fensch**

**Règlement d'attribution des aides directes
Version n°2 Février 2018**

Le présent règlement est encadré par :

Les articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment le régime des aides de minimis ;

Les articles L 1511-1 et L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales ;

La délibération n°18CP-968 du 29 juin 2018 du Conseil régional du Grand Est approuvant la convention d'autorisation des financements complémentaires des EPCI du Grand Est ;

La délibération n° DC-2018-03 du 22 février 2018 de la CAVF approuvant le présent règlement.

Objectifs de l'opération :

Soutenir l'investissement des très petites entreprises afin d'assurer leur pérennité et leur développement,

Favoriser l'esprit d'entreprendre et la création de nouvelles entreprises,

Maintenir et créer des emplois sur le territoire,

Favoriser la reprise des locaux vacants en centre-ville,

Soutenir le commerce de proximité.

Périmètre du dispositif :

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de cette aide, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement d'activité économique sur le périmètre des 10 communes du Val de Fensch : Algrange, Fameck, Florange, Hayange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Serémange-Erzange et Uckange.

Le présent document fait état des modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en faveur des commerçants, des artisans et des très petites entreprises.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits annuels votés par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 1 : ENTREPRISES CONCERNEES

Sont éligibles, les entreprises qui cumulent toutes les conditions suivantes :

- 10 salariés maximum (équivalent temps plein),
- Immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- En situation financière saine,
- A jour de ses obligations sociales et fiscales,
- Ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€ au cours de l'exercice précédent,
- En phase de développement, de création ou de transmission.

Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié de subventions dans le cadre du présent dispositif au cours des 2 années précédant la demande. Toutefois s'il n'a pas atteint les plafonds fixés à l'article 4 une nouvelle demande pourra être déposée dans un délai de douze mois minimum (la date faisant foi étant celle de la notification de décision du comité de pilotage (voir article 5)).

Ne sont pas éligibles :

- Les professions libérales,
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI),
- Les entreprises pour lesquelles l'activité éligible n'est pas l'activité principale,
- Les activités bancaires et financières.

Article 2 : ACTIVITES ELIGIBLES

Les activités suivantes sont éligibles au présent dispositif :

- Commerce de détail (NAF commençant par 47) ;
- Artisanat ;
- Industrie ;
- Services.

Article 3 : INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES

1/ Les aménagements immobiliers et de locaux d'activités :

- Les travaux d'embellissement extérieur : façade, vitrine, enseigne ;
- Les travaux de décoration intérieure : murs, sols, plafonds... ;
- La modernisation du mobilier : tables, chaises, comptoirs... ;
- Les investissements productifs ne sont éligibles que pour les entreprises nouvellement créées ou reprises depuis moins de 18 mois ;

- Pour les entreprises non sédentaires, les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité.

2/ Les investissements en matière de sécurité et les travaux de mise aux normes :

- Les investissements liés à la sécurisation du local : installation de dispositifs anti-intrusion (type grille de sécurité, volets et portes blindées, alarmes...);
- Les travaux de mise aux normes prévus par la Loi n°2005 – 102 du 11 Février 2005 relative à l'accès des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public, permettant l'accessibilité de la clientèle au local et à l'intérieur du local.

3/ L'acquisition d'équipement informatique :

- L'acquisition de matériel (hors connectique);
- La conception et la réalisation de sites internet liés à l'activité principale du demandeur.

Remarque :

Les travaux doivent être effectués par des prestataires qualifiés et immatriculés, avec présentation des justificatifs ad hoc.

Les aménagements extérieurs doivent être cohérents avec les différents documents d'urbanisme.

Sont exclus :

- Les acquisitions de véhicules,
- Les biens acquis auprès de particuliers,
- Les biens financés par crédit-bail,
- Les achats de fournitures et de matériaux divers,
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même,
- Les biens non spécifiques à l'activité,
- La maintenance des équipements,
- Les factures d'un montant inférieur à 50 € HT,
- Les factures réglées en espèces.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Taux de subventions et plafonds :

Le taux d'intervention de la CAVF est de 20 % appliqué au montant HT de l'investissement dans la limite de 5 000 € de subvention par entreprise.

Ce taux peut être majoré à 30% dans la limite de 7 500 € de subvention par entreprise :

- Pour les travaux de vitrines, enseignes et façades des commerçants et des artisans situés en centre-ville si les préconisations du guide de conception des devantures fourni avec le présent règlement sont respectées ;

- Pour la reprise d'un local vacant situé dans un périmètre de centralité urbaine.

Si ces plafonds ne sont pas atteints le demandeur pourra déposer un complément de dossier après un délai d'un an, sinon il devra attendre deux ans avant de pouvoir bénéficier à nouveau du présent dispositif.

Article 5 : PROCEDURE

Dépôt de la demande

Avant de procéder aux investissements, le demandeur devra adresser une lettre d'intention à la CAVF, selon le modèle-type figurant en annexe n° 2.

A réception de cette lettre, le service instructeur (pôle AAE) vérifiera l'éligibilité du demandeur au regard des critères définis dans le présent règlement et lui adressera un accusé de réception. Cet accusé de réception ne constitue pas un engagement ferme de la CAVF quant à l'octroi d'une aide.

Le demandeur pourra ensuite constituer son dossier détaillé spécifique (voir en annexe n° 1), à compléter et à transmettre à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à l'attention du pôle Attractivité Affaires Economiques.

Instruction de la demande

Dès que le dossier est complet, la demande est présentée devant un comité de pilotage qui précise, tout en motivant sa décision, les projets retenus ainsi que les taux de subventions correspondants.

Ce comité de pilotage est constitué :

- De représentants élus de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- De représentants de la fédération des commerçants Cap Fensch ;
- De représentants des chambres consulaires (CCI et CMA) ;
- D'agents territoriaux de la CAVF.

Le comité de pilotage se réunit pour instruction dès réception d'un minimum de 5 dossiers complets, ou, à défaut, dans un délai de 6 mois maximum.

Remarque : Les entreprises ont la possibilité d'effectuer les travaux sans attendre la décision du comité de pilotage, sans que cela ne préjuge de la décision du comité.

La décision du comité de pilotage est notifiée aux intéressés mais elle doit in fine être entérinée par une décision de l'autorité territoriale.

La décision de l'autorité territoriale est notifiée aux intéressés, si celle-ci est positive une convention est signée entre les deux parties définissant les engagements et obligations de l'entreprise bénéficiaire en contrepartie de l'aide (voir article 6).

Remarque : L'investissement ayant fait l'objet d'une demande de subvention doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification de l'autorité territoriale, sous peine d'annulation de la décision d'attribution.

Versement des subventions

Le versement des subventions intervient dès lors que :

- L'entreprise présente les factures acquittées relatives aux opérations éligibles précitées, et dans le cas où la demande a été instruite sur la base de devis, les factures acquittées correspondantes à ces devis. En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée. Tout dépassement des sommes prévues lors de l'instruction de la demande devra faire l'objet d'une nouvelle demande ;

- Les investissements ou travaux dont la demande de subvention a fait l'objet ont été vérifiés par un membre du comité de pilotage.

Il s'effectue dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale ou de la réception de l'ensemble des factures acquittées si la demande a été instruite sur la base de devis.

Article 6 : CONTREPARTIES

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra apposer le logo de la CAVF au sein de sa surface de vente ainsi que la mention « avec le soutien financier de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ». Un support lui sera donné à cet effet.

Dès lors que l'exploitant perçoit les fonds relevant de la subvention, celui-ci est tenu d'assurer la continuité de son exploitation sur le territoire du Val de Fensch pendant une durée de trois ans minimum, faute de quoi les sommes attribuées lui seront réclamées.

ANNEXE 1 : Pièces constitutives d'un dossier

Pour l'appréciation du projet :

- Lettre d'intention de l'entreprise (*document type figurant en annexe n°2*) ;
- Attestation sur l'honneur d'être à jour des cotisations sociales et charges fiscales (*document type figurant en annexe n°3*) ;
- Présentation du projet avec plan de financement prévisionnel ;
- Devis de réalisation (H.T.) ou factures acquittées si les travaux sont déjà effectués (avec montant H.T.). Attention en aucun cas une facture ne doit être réglée en espèces, elle ne serait pas prise en compte ;
- Une attestation de fin des travaux le cas échéant ainsi qu'une déclaration de lecture et d'approbation du présent règlement (*document type figurant en annexe n°4*) ;
- Une photo numérique du local d'activités (*facultatif*).

Pour s'assurer de la viabilité économique du projet et de l'entreprise :

- Le dernier bilan et compte de résultats ;
- Pour les repreneurs et créateurs : un budget prévisionnel sur 1 exercice comptable d'une année.

Pièces comptables et administratives :

- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers (D1) ou au Registre du commerce et des sociétés (Kbis) datant de moins de 6 mois ;
- Un RIB.

Renseignements complémentaires :

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
Hôtel de communauté – 10 rue de Wendel - BP 20176 – 57705 Hayange Cedex

Pôle Attractivité Affaires Economiques
deveco@agglo-valdefensch.fr

Tél. 03.82.86.81.72

ANNEXE 2 : Lettre d'intention

**Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération du Val de Fensch**
Pôle Attractivité Affaires Economiques
Hôtel de communauté
Rue de Wendel
BP 20176
57 705 Hayange Cedex

Nom de l'entreprise

Nom du dirigeant

Activité

Code NAF

N° SIRET

Nombre de salariés sous contrat à durée indéterminée (en équivalent temps plein) :

Adresse

.....

Téléphone.....

Courriel.....

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer du projet de mon entreprise de réaliser prochainement les investissements suivants :

.....

.....

Le coût de l'opération est estimé à (en euros HT)

Afin de financer ce projet, je sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A.....

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

le.....

**ANNEXE 3 : Attestation sur l'honneur
Obligations fiscales et sociales**

Nom de l'entreprise

N° SIRET

Adresse

.....

Téléphone.....

Courriel.....

Je soussigné

Dirigeant de l'entreprise

Atteste sur l'honneur être à jour de mes obligations fiscales et sociales,

Fait pour valoir ce que de droit.

A.....

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

le.....

**ANNEXE 4 : Attestation sur l'honneur
Fin de travaux**

Nom de l'entreprise

N° SIRET

Adresse

.....

Téléphone.....

Courriel.....

Je soussigné

Dirigeant de l'entreprise

Atteste sur l'honneur avoir achevé l'ensemble des travaux programmés et certifie que les informations et les pièces justificatives à ce dossier sont exactes.

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution des aide à l'investissement des commerçants, artisans et très petites entreprises du Val de Fensch et l'approuve l'ensemble de ses dispositions.

Fait pour valoir ce que de droit.

A.....

Le Chef d'entreprise (signature et cachet)

le